

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 9 Février à 20H00**

**L'an deux mille vingt-quatre le neuf février à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Katia BOURREAU ; Johan VETEAU.

**Procurations de vote** : Katia BOURREAU à Laurence MARINIER ; Johan VETEAU à Henry MARCHAIS.

**Secrétaire de séance** : Catherine MERLET

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 8 décembre 2023. Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire informe de l'annulation de la délibération portant sur la protection sociale, et demande l'ajout de deux délibérations, l'une pour l'ouverture de crédits d'investissement et l'autre pour la signature d'un acte de servitude. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

**2024.01 Dépôt du permis de construire de la crèche**

Le Maire rappelle que le projet de réalisation d'une micro-crèche et d'un Relai Petite Enfance nécessite d'importants travaux de construction. Pour cela, la commune doit autoriser la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) à déposer le permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DONNE** pouvoir au Maire d'autoriser la CCLST à déposer le permis de construire pour la micro-crèche.

**2024.02 Plan de financement pour le projet de l'accès PMR de la mairie**

Le Maire rappelle que l'accès PMR de la Mairie de Genillé ne fonctionne plus. Cet ascenseur extérieur tombe en panne régulièrement entraînant un coût de maintenance très élevé jusqu'à ce que les sociétés compétentes refusent de le réparer faute de pièces.

Cette décision est urgente notamment pour trouver une solution avant les prochaines élections européennes.

Le conseil municipal a donné son accord pour poursuivre l'étude lors de la réunion du 8 décembre 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Collectivité	GENILLE	
Opération	RENOVATION DE L'ACCES PMR DE LA MAIRIE	
<b>Coût estimatif de l'opération</b>		
<b>Poste de dépenses</b> (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	<b>Montant prévisionnel HT</b>	
MACONNERIE GROS ŒUVRE	17 200,00 €	
SERRURERIE	5 000,00 €	
BETON PARVIS	11 700,00 €	
AMENAGEMENT VEGETAUX	500,00 €	
ETUDE ET MOE	4 000,00 €	
FRAIS DIVERS	4 000,00 €	
	0,00 €	
	0,00 €	
	0,00 €	
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)</b>	<b>42 400,00 €</b>	

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité/acquis	0,00 €	0,00%	0,00 €
DSIL		42 400,00 €	50,00%	21 200,00 €
FONDS VERT				
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
Fonds européens		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil départemental		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil régional		0,00 €	0,00%	0,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>0,00%</b>	<b>21 200,00 €</b>
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		42 400 €	50,00%	21 200,00 €
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>42 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 400,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### 2024.03 Acquisition d'un nouveau véhicule

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été victime d'un cambriolage mi-janvier 2024. Lors de ce cambriolage le véhicule de marque Renault KANGOO immatriculé DW 610 AY a été volé et retrouvé incendié. De ce fait il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule pour son remplacement.

Le Maire propose d'acquérir un véhicule d'occasion à coût maximal de 15 000,00€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à acheter un véhicule d'occasion à hauteur de 15 000,00 € TTC.

## 2024.04 Révision des loyers des garages

Le maire rappelle que la révision des loyers peut avoir lieu chaque année conformément à la variation de l'indice INSEE.

Il demande au conseil municipal de faire cette révision pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'effectuer la révision des loyers des garages selon l'indice de référence des loyers (IRL) connu par l'INSEE.

## 2024.05 Relance de l'installation d'un système de vidéo sécurité

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le plan de financement en 2021 pour l'installation d'un équipement de vidéo surveillance sur la commune. Ce projet avait dû être ajourné.

Vu la délibération 2021-48 du 3 décembre 2021 ;

Vu les multiples cambriolages ces derniers mois sur la commune ;

Le Maire propose de renouveler ce projet pour 2024, afin de permettre aux forces de l'ordre de disposer d'éléments d'enquête et de dissuader les contrevenants des actes contraires à l'intérêt collectif et à la loi. Ainsi la commune déposera une demande d'aide financière au titre de la FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le devis s'élève à 36 165,00 €HT pour l'installation de 16 caméras sur 9 lieux différents.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	36 165,00 €	FIPD	
		Autofinancement	36 165,00 €
TOTAL	36 165,00 €	TOTAL	36 165,00 €

Christophe MEUNIER s'interroge sur l'intérêt de ces caméras qui ne servent à rien, Que vont-elles apporter à la commune ?

Francis GAUTHIER se questionne sur le cambriolage récent de la mairie, qu'est-ce que les caméras auraient changées ? Qu'aurait-on pu identifier ? Cet investissement ne se justifie pas vraiment il est plus partisan pour l'installation d'alarmes.

Bernard BALLU dit qu'il faudrait pouvoir comparer le pourcentage de réussite avec une commune équivalente.

Catherine MERLET ajoute que s'il y a avait eu des caméras lors du cambriolage chez un particulier rue du 11 novembre il y a quelques années, elles auraient pu montrer des véhicules suspects.

- ➔ Le Maire précise que le système ne résout pas tous les problèmes bien sûr, mais que c'est une forte dissuasion, notamment pour les incivilités, les dégradations de matériels et les démarchages abusifs il ajoute qu'il y a une forte pression de la part des habitants.
- ➔ Ce système de surveillance est à coupler avec l'installation d'alarmes dans les bâtiments les plus fragiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **9 voix POUR, 8 voix contre et 2 abstentions** :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

## 2024.06 Délibération Loi APER

### IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR :

- Peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- Ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- Ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Le Maire rappelle :

- - Que ce dossier a été présenté au conseil dès le mois de juillet 2023,
- - Que le planning prévisionnel de construction de ce dossier a été présenté au conseil du 6 octobre avec la création d'un groupe de travail.
- - Que la communauté de commune nous a proposé une formation en octobre 2023
- - Que la commission d'urbanisme a reçu trois sociétés qui portent des projets sur notre territoire.
- - Qu'après avoir reçu les habitants en permanence et synthétisé les fiches projets qui nous sont parvenues, le groupe de travail a proposé le projet de Genillé au conseil du 8 décembre.
- Ce projet a été transmis à la Communauté de Communes qui a débattu de ce sujet le 14 décembre 2023.

Considérant

- La concertation du public selon les modalités déterminées par la commune conformément à la délibération 2023 – 48 du conseil municipal du 10 novembre 2023 :
  - Lettre à tous les habitants avec une fiche d'inscription de parcelles distribuée par La Poste
  - Affiche à la Mairie et chez les commerçants
  - Diffusion d'un message sur le panneau lumineux
  - Diffusion d'un message sur l'application City all
  - Diffusion d'un message sur le site internet de la commune
  - Parution d'un communiqué dans la Nouvelle République le 27 octobre 2023
  - Trois permanences tenues à la Mairie les 28 octobre le 4 novembre et 10 novembre 2023.
- Le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le projet à bulletin secret, ligne par ligne et **DECIDE** de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, en écartant les projets éoliens,

LOI APER - GENILLE - délibération - conseil du 9 février 2024				Pour	contre	Abstention.
<b>EOLIEN</b>		Projet en cours	Strictement limité aux projets en cours	2	<b>10</b>	7
<b>PHOTOVOLTAIQUE</b>	Champ PV au sol	Projet Rassay en cours	Projet en cours sur friche d'un ancien camp militaire	<b>19</b>		
	Au sol, auto conso urbain	A l'intérieur des zones urbanisée, pour autoconsommations partagée. Surface limitée proportionnée au besoin.	zone urbanisée - conditions impératives = <b>AUTOCONSOMATION ET RESEAU PARTAGE</b>	<b>13</b>	3	3
	agrivoltaïsme	Uniquement zone A	Un projet en cours	<b>18</b>	1	
	toiture	Toute les toitures de la commune sauf Bâtiment classés	Plusieurs projets Hangar et habitations déposés	<b>19</b>		
	ombrière	Toutes les surfaces parkings publics ou privés.		<b>19</b>		
<b>BIOMASSE</b>		Chaufferie Biomasse	Un projet communal 90 Kw	<b>18</b>		1
<b>GEOOTHERMIE</b>		Toute la commune		<b>18</b>		1
<b>METHANISATION</b>		en zone A dans un rayon de 300 m d'une exploitation agricole en activité ou Zone artisanale		<b>13</b>	2	4
<b>HYDRO-ELECTRICITE</b>		<b>INDROIS</b> Toute les chutes d'eau utilisables	Un projet en cours	<b>18</b>	1	

Selon la liste des parcelles cadastrales telle que précisée en annexe 1

- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

## 2024.07 Engagement des crédits d'investissement avant le vote du BUDGET de 2024

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 2023 et Restes à réaliser 2020 est de 1 293 200,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 323 300,20€, soit 25% de 1 293 200,81 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 Immobilisations	2121	Aménagement parking piscine	2 500,00 €
21 Immobilisations	2128	Aménagement parking piscine et autres travaux	10 000,00 €
21 Immobilisations	21841	Mobilier support pour l'école	1 000,00 €
21 Immobilisations	215731	Matériel roulant	15 000,00€
<b>TOTAL</b>			<b>28 500,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

## 2024.08 Autorisation de passation d'un acte de servitude

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Genillé est propriétaire de la parcelle ZR 109 située rue Imbert.

Vu la délibération n°2020.56 du 4 septembre 2020 autorisant les propriétaires de la parcelle ZR 563 à jouir de la partie busée du fossé en échange d'un droit de passage pour la commune en cas de besoin pour l'entretien du busage.

Vu le changement de propriétaire, il est nécessaire de signer un nouvel acte de servitude devant le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.